

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

AVRIL 2016
NUMERO SPECIAL N° 31

ISSN 0996 - 7494

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :
<http://www.manche.gouv.fr>
Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION	2
<i>Arrêté préfectoral du 14 avril 2016 créant des délégations territoriales de la chambre de commerce et d'industrie territoriale « OUEST NORMANDIE »</i>	2
<i>Arrêté préfectoral du 14 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale « OUEST NORMANDIE »</i>	2
DIVERS	7
<i>DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES</i>	7
<i>Arrêté du 15 avril 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la trésorerie de MARIGNY</i>	7
<i>Arrêté du 14 avril 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - M. BENSALÉM</i>	7
<i>SGAMI OUEST - PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST</i>	8
<i>Arrêté n° 16-147 du 14 avril 2016 donnant délégation de signature à M. DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest</i>	8

◆

1ERE DIRECTION - LIBERTES PUBLIQUES ET REGLEMENTATION

Arrêté préfectoral du 14 avril 2016 créant des délégations territoriales de la chambre de commerce et d'industrie territoriale « OUEST NORMANDIE »

Art. 1 : Le nombre de membres de la chambre de commerce et d'industrie territoriale (CCIT) Ouest Normandie est fixé à 50, répartis comme suit :

Délégations de la CCIT Ouest Normandie	Catégorie Commerce	Catégorie Industrie	Catégorie Services	TOTAL
Centre et Sud Manche	6	9	6	21
Cherbourg-Cotentin	5	10	6	21
Flers	2	4	2	8
TOTAL	13	23	14	50

Art. 2 : La secrétaire générale de la préfecture et le président de la CCIT Ouest Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

◆

Arrêté préfectoral du 14 avril 2016 relatif à la composition de la chambre de commerce et d'industrie territoriale « OUEST NORMANDIE »

Art. 1 : Sont créées, au sein de la chambre de commerce et d'industrie territoriale Ouest Normandie, trois délégations territoriales : Centre et Sud Manche, Cherbourg-Cotentin, Flers.

La liste des communes situées dans le périmètre de compétence de chacune de ces délégations territoriales figure en annexe au présent arrêté.

Art. 2 : Tous les arrêtés antérieurs portant sur les CCI préexistantes Centre et Sud Manche, Cherbourg-Cotentin et Flers-Argentan sont abrogés.

Art. 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le président de la CCIT Ouest Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : le préfet : Jacques WITKOWSKI

Délégation centre et sud Manche

Insee	Commune	Insee	Commune
50002	AGNEAUX	50107	CATZ
50003	AGON-COUTAINVILLE	50106	CAVIGNY
50004	AIREL	50108	CEAUX
50006	AMIGNY	50109	CERENCES
50007	ANCTEVILLE	50110	CERISY-LA-FORET
50008	ANCTOVILLE-SUR-BOSCQ	50111	CERISY-LA-SALLE
50014	ANNEVILLE-SUR-MER	50112	LA CHAISE-BAUDOIN
50015	ANNOVILLE	50117	CHAMPEAUX
50016	APPEVILLE	50118	CHAMPREPUS
50018	ARGOUGES	50119	LES CHAMPS-DE-LOSQUE
50019	AUCEY-LA-PLAINE	50120	CHANTELOUP
50023	AUVERS	50121	LA CHAPELLE-CECELIN
50024	AUXAIS	50124	LA CHAPELLE-UREE
50025	AVRANCHES	50125	CHASSEGUEY
50027	BACILLY	50514	CHAULIEU
50028	LA BALEINE	50126	CHAVOY
50029	BARENTON	50130	CHERENCE-LE-HERON
50032	LA BARRE-DE-SEMILLY	50131	CHERENCE-LE-ROUSSEL
50034	BAUDRE	50137	LA COLOMBE
50036	BAUPTÉ	50139	CONDE-SUR-VIRE
50037	LA BAZOGE	50140	CONTRIERES
50038	BEAUCHAMPS	50143	COUDEVILLE-SUR-MER
50039	BEAUCOUDRAY	50144	COULOUVRAY-BOISBENATRE
50040	BEAUFICEL	50145	COURCY
50042	BEAUVOIR	50146	COURTILS
50043	BELLEFONTAINE	50147	COUTANCES
50044	BELVAL	50148	COUVAINS
50046	BERIGNY	50151	CREANCES
50048	BESLON	50152	LES CRESNAYS
50050	BEUVRIGNY	50154	LA CROIX-AVRANCHIN
50054	BIEVILLE	50155	CROLLON
50058	BLAINVILLE-SUR-MER	50158	CUVES
50060	LA BLOUTIERE	50159	DANGY
50062	BOISYVON	50160	DENNEVILLE
50069	BOURGUENOLLES	50161	LE DEZERT

50546 BOURGVALLEES
50072 BRAINVILLE
50074 BRECEY
50076 BREHAL
50078 BRETTEVILLE-SUR-AY
50080 BREVANDS
50081 BREVILLE-SUR-MER
50084 BRICQUEVILLE-LA-BLOUETTE
50085 BRICQUEVILLE-SUR-MER
50088 BROUAINS
50090 BUAIS-LES-MONTS
50092 CAMBERNON
50093 CAMETOIRS
50094 CAMPROND
50095 CANISY
50097 CANVILLE-LA-ROCQUE
50098 CARANTILLY
50099 CARENTAN LES MARAIS
50100 CARNET
50102 CAROLLES

Délégation centre et sud Manche

Insee Commune
50210 GORGES
50214 GOUVETS
50215 GOUVILLE-SUR-MER
50216 GRAIGNES-MESNIL-ANGOT
50217 LE GRAND-CELLAND
50391 GRANDPARIGNY
50218 GRANVILLE
50219 GRATOT
50221 GRIMESNIL
50115 LE GRIPPON
50223 GUEHEBERT
50225 LE GUISLAIN
50228 HAMBYE
50229 HAMELIN
50232 HAUTEVILLE-LA-GUICHARD
50231 HAUTEVILLE-SUR-MER
50236 LA HAYE
50234 LA HAYE-BELLEFOND
50237 LA HAYE-PESNEL
50244 HERENQUERVILLE
50243 HEUGUEVILLE-SUR-SIENNE
50247 HOCQUIGNY
50248 LE HOMMET-D'ARTHENAY
50252 HUDIMESNIL
50253 HUISNES-SUR-MER
50256 ISIGNY-LE-BUAT
50259 JUILLEY
50066 JULLOUVILLE
50260 JUVIGNY-LE-TERTRE
50261 LAMBERVILLE
50262 LA LANDE-D'AIROU
50263 LAPENTY
50265 LAULNE
50266 LENGRONNE
50267 LESSAY
50271 LINGEARD
50272 LINGREVILLE
50274 LES LOGES-MARCHIS
50275 LES LOGES-SUR-BRECEY
50276 LOLIF
50277 LONGUEVILLE
50278 LE LOREUR
50279 LE LOREY
50281 LA LUCERNE-D'OUTREMER
50282 LE LUOT
50283 LA LUZERNE
50288 MARCEY-LES-GREVES
50289 MARCHESIEUX
50290 MARCILLY
50291 MARGUERAY
50292 MARIGNY-LE-LOZON
50295 MAUPERTUIS
50297 LA MEAUFFE
50298 MEAUTIS
50300 LE MESNIL-ADELEE

Délégation centre et sud Manche

Insee Commune
50399 LE PETIT-CELLAND
50403 PIROU
50404 PLACY-MONTAIGU
50405 LE PLESSIS-LASTELLE
50407 POILLEY

50164 DOMJEAN
50165 DONVILLE-LES-BAINS
50166 DOVILLE
50167 DRAGEY-RONTHON
50168 DUCEY-LES CHERIS
50174 EQUILLY
50181 FEUGERES
50182 LA FEUILLIE
50185 FLEURY
50188 FOLLIGNY
50192 FOURNEAUX
50193 LE FRESNE-PORET
50195 GATHEMO
50197 GAVRAY
50198 GEFFOSSES
50199 GENETS
50200 GER
50205 LA GODEFROY
50206 LA GOHANNIERE
50208 GONFREVILLE

Insee Commune
50301 LE MESNIL-AMAND
50302 LE MESNIL-AMEY
50304 LE MESNIL-AUBERT
50308 LE MESNILBUS
50310 LE MESNIL-EURY
50311 LE MESNIL-GARNIER
50312 LE MESNIL-GILBERT
50313 LE MESNIL-HERMAN
50315 LE MESNILLARD
50317 LE MESNIL-OZENNE
50318 LE MESNIL-RAINFRAY
50320 LE MESNIL-ROGUES
50321 LE MESNIL-ROUXELIN
50323 LE MESNIL-TOVE
50324 LE MESNIL-VENERON
50325 LE MESNIL-VIGOT
50326 LE MESNIL-VILLEMAN
50327 LA MEURDRAQUIERE
50328 MILLIERES
50334 MONTABOT
50336 MONTAIGU-LES-BOIS
50337 MONTANEL
50338 MONTBRAY
50340 MONTCUIT
50345 MONTHUCHON
50347 MONTJOIE-SAINT-MARTIN
50348 MONTMARTIN-EN-GRAIGNES
50349 MONTMARTIN-SUR-MER
50350 MONTPINCHON
50351 MONTRABOT
50352 MONTREUIL-SUR-LOZON
50353 LE MONT-SAINT-MICHEL
50273 MONTSENELLE
50354 MONTSURVENT
50356 MOON-SUR-ELLE
50357 MORIGNY
50359 MORTAIN-BOCAGE
50361 LA MOUCHE
50362 MOULINES
50363 MOYON VILLAGES
50364 MUNEVILLE-LE-BINGARD
50365 MUNEVILLE-SUR-MER
50368 NAY
50371 LE NEUFBOURG
50372 NEUFMESNIL
50376 NICORPS
50378 NOTRE-DAME-DE-CENILLY
50379 NOTRE-DAME-DE-LIVOYE
50388 ORVAL SUR SIENNE
50389 OUVILLE
50535 LE PARC
50393 PERCY-EN-NORMANDIE
50394 PERIERS
50397 PERRIERS-EN-BEAUFICEL
50398 LE PERRON

Insee Commune
50495 SAINT-JEAN-DU-CORAIL-DES-BOIS
50496 SAINT-JEAN-LE-THOMAS
50499 SAINT-LAURENT-DE-CUVES
50500 SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE
50502 SAINT-LO

50408 PONTAUBAULT
50409 PONT-HEBERT
50410 PONTORSON
50411 PONTS
50413 PRECEY
50419 QUETTREVILLE-SUR-SIENNE
50420 QUIBOU
50422 RAIDS
50423 RAMPAN
50428 REFFUVEILLE
50429 REGNEVILLE-SUR-MER
50431 REMILLY-SUR-LOZON
50436 ROMAGNY FONTENAY
50437 RONCEY
50438 LA RONDE-HAYE
50443 SACEY
50444 SAINT-AMAND
50445 SAINT-ANDRE-DE-BOHON
50446 SAINT-ANDRE-DE-L'EPINE
50447 SAINT-AUBIN-DES-PREAUX
50448 SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE
50449 SAINT-AUBIN-DU-PERRON
50450 SAINT-BARTHELEMY
50451 SAINT-BRICE
50452 SAINT-BRICE-DE-LANDELLES
50455 SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE
50456 SAINT-CLEMENT-RANCOUDRAY
50462 SAINT-CYR-DU-BAILLEUL
50463 SAINT-DENIS-LE-GAST
50464 SAINT-DENIS-LE-VETU
50465 SAINT-EBREMOND-DE-BONFOSSE
50453 SAINTE-CECILE
50556 SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE
50468 SAINT-FROMOND
50472 SAINT-GEORGES-DE-LIVOYE
50473 SAINT-GEORGES-D'ELLE
50474 SAINT-GEORGES-DE-ROUELLEY
50475 SAINT-GEORGES-MONTCOCQ
50476 SAINT-GERMAIN-D'ELLE
50481 SAINT-GERMAIN-SUR-AY
50482 SAINT-GERMAIN-SUR-SEVES
50483 SAINT-GILLES
50484 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
50485 SAINT-HILAIRE-PETITVILLE
50487 SAINT-JAMES
50488 SAINT-JEAN-DE-DAYE
50489 SAINT-JEAN-DE-LA-HAIZE
50492 SAINT-JEAN-D'ELLE
50491 SAINT-JEAN-DE-SAVIGNY
50493 SAINT-JEAN-DES-CHAMPS

Délégation centre et sud Manche

Insee Commune
50606 TRIBEHOU
50607 LA TRINITE
50608 TROISGOTS
50612 VAINS
50616 LE VAL-SAINT-PERE
50617 VARENGUEBEC
50622 VAUDRIMESNIL
50624 LA VENDELEE
50626 VER

Délégation Cherbourg-Cotentin

Insee Commune
50001 ACQUEVILLE
50013 ANNEVILLE-EN-SAIRE
50020 AUDERVILLE
50021 AUDOUVILLE-LA-HUBERT
50022 AUMEVILLE-LESTRE
50026 AZEVILLE
50030 BARFLEUR
50031 BARNEVILLE-CARTERET
50033 BAUBIGNY
50041 BEAUMONT-HAGUE
50045 BENOITVILLE
50049 BESNEVILLE
50052 BEUZEVILLE-LA-BASTILLE
50055 BINIVILLE
50057 BIVILLE
50059 BLOSVILLE
50064 LA BONNEVILLE
50070 BOUTTEVILLE
50073 BRANVILLE-HAGUE
50077 BRETTEVILLE
50079 BREUVILLE

50504 SAINT-LOUET-SUR-VIRE
50505 SAINT-LOUP
50506 SAINT-MALO-DE-LA-LANDE
50510 SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY
50512 SAINT-MARTIN-DE-BONFOSSE
50513 SAINT-MARTIN-DE-CENILLY
50516 SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
50518 SAINT-MARTIN-LE-BOUILLANT
50521 SAINT-MAUR-DES-BOIS
50524 SAINT-MICHEL-DE-LA-PIERRE
50525 SAINT-MICHEL-DE-MONTJOIE
50528 SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
50529 SAINT-NICOLAS-DES-BOIS
50531 SAINT-OVIN
50532 SAINT-PAIR-SUR-MER
50533 SAINT-PATRICE-DE-CLAIDS
50534 SAINT-PELLERIN
50537 SAINT-PIERRE-DE-COUTANCES
50538 SAINT-PIERRE-DE-SEMILLY
50540 SAINT-PIERRE-LANGERS
50541 SAINT-PLANCHERS
50542 SAINT-POIS
50543 SAINT-QUENTIN-SUR-LE-HOMME
50548 SAINT-SAUVEUR-DE-PIERREPONT
50549 SAINT-SAUVEUR-LA-POMMERAYE
50550 SAINT-SAUVEUR-LENDELIN
50552 SAINT-SEBASTIEN-DE-RAIDS
50553 SAINT-SENIER-DE-BEUVRON
50554 SAINT-SENIER-SOUS-AVRANCHES
50563 SAINT-VIGOR-DES-MONTS
50565 SARTILLY-BAIE-BOCAGE
50568 SAUSSEY
50569 SAVIGNY
50570 SAVIGNY-LE-VIEUX
50573 SERVIGNY
50574 SERVON
50581 SOULLES
50582 SOURDEVAL
50583 SOURDEVAL-LES-BOIS
50584 SUBLIGNY
50589 TANIS
50590 LE TANU
50564 TERRE-ET-MARAIS
50592 TESSY BOCAGE
50239 THEREVAL
50591 LE TEILLEUL
50597 TIREPIED
50601 TORIGNY-LES-VILLES
50603 TOURVILLE-SUR-SIENNE
50605 TRELly

Insee Commune
50627 VERGONCEY
50628 VERNIX
50629 VESLY
50631 LES VEYS
50637 VILLEBAUDON
50639 VILLEDIEU-LES-POELES-ROUFFIGNY
50641 VILLIERS-FOSSARD
50640 VILLIERS-LE-PRE
50647 YQUELON

Insee Commune
50222 GROSVILLE
50227 LE HAM
50230 HARDINVAST
50233 HAUTTEVILLE-BOCAGE
50235 LA HAYE-D'ECTOT
50238 HEAUVILLE
50240 HELLEVILLE
50241 HEMEVEZ
50242 HERQUEVILLE
50246 HIESVILLE
50251 HUBERVILLE
50257 JOBOURG
50258 JOGANVILLE
50268 LESTRE
50269 LIESVILLE-SUR-DOUVE
50270 LIEUSAIN
50285 MAGNEVILLE
50294 MARTINVAST
50296 MAUPERTUS-SUR-MER
50299 LE MESNIL
50305 LE MESNIL-AU-VAL

50082	BRICQUEBEC-EN-COTENTIN	50332	LES MOITIERS-D'ALLONNE
50083	BRICQUEBOSQ	50333	LES MOITIERS-EN-BAUPTOIS
50086	BRILLEVAST	50335	MONTAIGU-LA-BRISSETTE
50087	BRIX	50341	MONTEBOURG
50089	BRUCHEVILLE	50342	MONTFARVILLE
50096	CANTELOUP	50358	MORSALINES
50101	CARNEVILLE	50360	MORVILLE
50103	CARQUEBUT	50369	NEGREVILLE
50105	CATTEVILLE	50370	NEHOU
50129	CHERBOURG-EN-COTENTIN	50373	NEUVILLE-AU-PLAIN
50135	CLITOURPS	50374	NEUVILLE-EN-BEAUMONT
50138	COLOMBY	50382	NOUAINVILLE
50149	COUVILLE	50384	OCTEVILLE-L'AVENEL
50150	CRASVILLE	50385	OMONVILLE-LA-PETITE
50156	CROSVILLE-SUR-DOUVE	50386	OMONVILLE-LA-ROGUE
50162	DIGOSVILLE	50387	ORGLANDES
50163	DIGULLEVILLE	50390	OZEVILLE
50169	ECAUSSEVILLE	50395	LA PERNELLE
50171	ECULLEVILLE	50400	PICAUVILLE
50172	EMONDEVILLE	50401	PIERREVILLE
50175	EROUDEVILLE	50402	LES PIEUX
50176	L'ETANG-BERTRAND	50412	PORTBAIL
50177	ETIENVILLE	50417	QUETTEHOU
50178	FERMANVILLE	50421	QUINEVILLE
50183	FIERVILLE-LES-MINES	50425	RAUVILLE-LA-BIGOT
50184	FLAMANVILLE	50426	RAUVILLE-LA-PLACE
50186	FLOTTEMANVILLE	50427	RAVENOVILLE
50187	FLOTTEMANVILLE-HAGUE	50430	REIGNEVILLE-BOCAGE
50190	FONTENAY-SUR-MER	50433	REVILLE
50194	FRESVILLE	50435	ROCHEVILLE
50196	GATTEVILLE-LE-PHARE	50442	LE ROZEL
50207	GOLLEVILLE	50454	SAINT-CHRISTOPHE-DU-FOC
50209	GONNEVILLE-LE THEIL	50461	SAINT-CYR
50220	GREVILLE-HAGUE	50457	SAINTE-COLOMBE
Délégation Cherbourg-Cotentin			
Insee	Commune	Insee	Commune
50460	SAINTE-CROIX-HAGUE	50636	VIERVILLE
50469	SAINTE-GENEVIEVE	50643	VIRANDEVILLE
50509	SAINTE-MARIE-DU-MONT	50648	YVETOT-BOCAGE
50523	SAINTE-MERE-EGLISE		
50467	SAINT-FLOXEL		
50471	SAINT-GEORGES-DE-LA-RIVIERE		
50477	SAINT-GERMAIN-DES-VAUX		
50478	SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT		
50479	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE		
50480	SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD		
50486	SAINT-JACQUES-DE-NEHOU		
50490	SAINT-JEAN-DE-LA-RIVIERE		
50498	SAINT-JOSEPH		
50503	SAINT-LO-D'OURVILLE		
50507	SAINT-MARCOUF		
50511	SAINT-MARTIN-D'AUDOUVILLE		
50517	SAINT-MARTIN-DE-VARREVILLE		
50519	SAINT-MARTIN-LE-GREARD		
50522	SAINT-MAURICE-EN-COTENTIN		
50536	SAINT-PIERRE-D'ARTHEGLISE		
50539	SAINT-PIERRE-EGLISE		
50551	SAINT-SAUVEUR-LE-VICOMTE		
50562	SAINT-VAAST-LA-HOUGUE		
50567	SAUSSEMESNIL		
50571	SEBEVILLE		
50572	SENOVILLE		
50575	SIDEVILLE		
50576	SIUVILLE-HAGUE		
50577	SORTOSVILLE		
50578	SORTOSVILLE-EN-BEAUMONT		
50579	SOTTEVAST		
50580	SOTTEVILLE		
50585	SURTAINVILLE		
50587	TAILLEPIED		
50588	TAMERVILLE		
50593	TEURTHEVILLE-BOCAGE		
50594	TEURTHEVILLE-HAGUE		
50596	THEVILLE		
50598	TOCQUEVILLE		
50599	TOLLEVAST		
50600	TONNEVILLE		
50604	TREAUVILLE		
50609	TURQUEVILLE		
50610	URVILLE		
50611	URVILLE-NACQUEVILLE		
50613	VALCANVILLE		
50615	VALOGNES		
50618	VAROUVILLE		

50619 LE VAST
50620 VASTEVILLE
50621 VAUDREVILLE
50623 VAUVILLE
50633 LE VICEL
50142 VICQ-SUR-MER
50634 VIDECOSVILLE

Délégation Flers

Insee	Commune
61006	ARGENTAN
61007	ATHIS-VAL DE ROUVRE
61009	AUBRY EN EXMES
61010	AUBRY LE PANTHOU
61011	AUBUSSON
61014	AUNOU LE FAUCON
61018	AVERNES SAINT GOURGON
61020	AVOINE
61021	AVRILLY
61483	BAGNOLES DE L'ORNE NORMANDIE
61023	BAILLEUL
61024	BANVOU
61028	BAZOCHE AU HOULME
61030	LA BAZOQUE
61040	BELLOU EN HOULME
61044	BERJOU
61054	LE BOSC RENOULT
61055	BOUCE
61062	BRIEUX
61063	BRIOUZE
61069	CAHAN
61070	CALIGNY
61071	CAMEMBERT
61072	CANAPVILLE
61075	CEAUCE
61078	CERISY BELLE ETOILE
61083	CHAMBOIS
61084	CHAMP CERIE
61086	LES CHAMPEAUX
61089	CHAMPOSOULT
61091	CHAMPSECRET
61093	CHANU
61094	LA CHAPELLE AU MOINE
61095	LA CHAPELLE BICHE
61102	LE CHATELLIER
61114	COMMEAUX
61120	COUDEHARD
61123	COULONCES
61124	LA COULONCHE
61137	CRAMENIL
61139	CROUTES
61145	DOMFRONT EN POIRAIE
61146	DOMPIERRE
61148	DURCET
61149	ECHALOU
61152	ECORCHES
61153	ECOUCHE-LES-VALLEES
61155	L'EPINAY LE COMTE
61158	FAVEROLLES
61163	LA FERRIERE AUX ETANGS
61169	FLERS
61170	FLEURE
61171	FONTAINE LES BASSETS
61173	FONTENAI SUR ORNE
61180	FRESNAY LE SAMSON

Délégation Flers

Insee	Commune
61366	SAINT AUBIN DE BONNEVAL
61369	SAINT BOMER LES FORGES
61370	SAINT BRICE
61371	SAINT BRICE SOUS RANES
61374	SAINT CHRISTOPHE DE CHAULIEU
61376	SAINT CLAIR DE HALOUZE
61387	SAINT FRAIMBAULT
61390	SAINT GEORGES D'ANNEBECQ
61391	SAINT GEORGES DES GROSEILLERS
61392	SAINT GERMAIN D'AUNAY
61399	SAINT GERVAIS DES SABLONS
61401	SAINT GILLES DES MARAIS
61402	SAINT HILAIRE DE BRIOUZE
61413	SAINT LAMBERT SUR DIVE
61421	SAINT MARS D'EGRENNE
61443	SAINT PAUL
61444	SAINT PHILBERT SUR ORNE
61445	SAINT PIERRE D'ENTREMONT

Insee	Commune
61189	GIEL COURTEILLES
61194	GOULET
61195	LE GRAIS
61197	GUEPREI
61198	GUERQUESALLES
61199	HABLOVILLE
61210	JOUE DU PLAIN
61212	JUVIGNY SUR ORNE
61211	JUVIGNY VAL D'ANDAINE
61217	LA LANDE DE LOUGE
61218	LA LANDE PATRY
61219	LA LANDE SAINT SIMEON
61221	LANDIGOU
61222	LANDISACQ
61227	LIGNOU
61232	LONLAY L'ABBAYE
61237	LOUGE SUR MAIRE
61238	LOUVIERES EN AUGE
61248	MANTILLY
61262	LE MENIL CIBOULT
61260	LE MENIL DE BRIOUZE
61265	MENIL GONDOUIN
61267	MENIL HERMEI
61269	MENIL HUBERT SUR ORNE
61273	MENIL VIN
61276	MERRI
61278	MESSEI
61281	MONCY
61289	MONT ORMEL
61283	MONTABARD
61285	MONTGAROULT
61287	MONTILLY SUR NOIREAU
61290	MONTREUIL AU HOULME
61291	MONTREUIL LA CAMBE
61292	MONTSECRET-CLAIREFOUGERE
61298	MOULINS SUR ORNE
61302	NEAUPHE SUR DIVE
61303	NECY
61308	NEUVY AU HOULME
61314	OCCAGNES
61316	OMMOY
61324	PASSAIS
61326	PERROU
61332	POINTEL
61333	PONTCHARDON
61339	PUTANGES-LE-LAC
61344	RANES
61346	LE RENOUARD
61349	RI
61096	RIVES D'ANDAINE
61351	ROIVILLE
61352	RONAI
61358	SAI
61361	SAINT ANDRE DE BRIOUZE
61362	SAINT ANDRE DE MESSEI

Insee	Commune
61407	SAINTE HONORINE LA CHARDONNE
61408	SAINTE HONORINE LA GUILLAUME
61436	SAINTE OPPORTUNE
61459	SAIRES LA VERRERIE
61460	SAP-EN-AUGE
61462	SARCEAUX
61466	LA SELLE LA FORGE
61468	SENTILLY
61472	SEVIGNY
61473	SEVRAI
61479	TANQUES
61482	TESSE FROULAY
61485	TICHEVILLE
61486	TINCHEBRAY-BOCAGE
61487	TORCHAMP
61490	TOURNAI SUR DIVE
61494	TRUN
61496	UROU ET CRENNES

61447 SAINT PIERRE DU REGARD
 61451 SAINT QUENTIN LES CHARDONNETS
 61452 SAINT ROCH SUR EGRENNE
 61455 SAINT SIMEON

61503 VIEUX PONT
 61505 VILLEDIEU LES BAILLEUL
 61508 VIMOUTIERS
 61512 LES YVETEAUX

◆
DIVERS

Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques

Arrêté du 15 avril 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la trésorerie de MARGNY

Art. 1 : Les services de la trésorerie de Marigny (Manche), situés 34 avenue du 13 juin 1944, seront fermés au public, à titre exceptionnel, le lundi 18 avril 2016 (matin).

Art. 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Signé : Par délégation du Préfet, Le Directeur départemental des finances publiques de la Manche, administrateur général des finances publiques : Michel ROULET



Arrêté du 14 avril 2016 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - M. BENSALEM

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à AKIMA BENSALEM, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de SAINT-LO, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 30 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 30 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : En cas d'absence du responsable du Service des Impôts des Particuliers, délégation de signature est donnée, dans les conditions fixées à l'article 1 et dans les limites fixées à 60.000€ (en ce qui concerne les décisions décrites aux § 1° et 2° de l'article 1 du présent arrêté) à AKIMA BENSALEM et ANNIE DEGUETTE, inspectrices des finances publiques.

Art. 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspectrice des finances publiques désignées ci-après : ANNIE DEGUETTE

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après : ALAIN FLOTTE

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après : PATRICIA CORBRION, CHANTAL OZOUF, FABIENNE MAIRE, AGNES VIVIEN, JANICK OLIVIER, DOMINIQUE EDIMBOURG, MARIE-CHRISTINE IGER, SEVERINE EUDE, LUCIE LEHONGRE

Art. 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
FLORENCE BOUGARAN	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	1000€	12 mois	5000€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€
GUILLAUME POTIER	CONTROLEUR FIP	1000€	12 mois	5000€

Art. 5 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALEXANDRA SCHNAUS	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
SOPHIE GIRAULT	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
NICOLAS POCHON	CONTROLEUR	10.000€	10.000€	6 mois	3000€

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALEXANDRA SCHNAUS	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
SOPHIE GIRAULT	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€
	PRINCIPAL FIP				
PHILIPPE BOULANGER	CONTROLEUR FIP	10.000€	10.000€	6 mois	3000€

Cas particuliers des PSOD et PSRM

Conformément à la note 14IR535-2014/07/10189 du 23 juillet 2014 (PSOD : Procédure Simplifiée d'Octroi de Délais), les agents mentionnés ci-dessous sont habilités à accorder, si les 7 conditions définies dans la note précitée sont remplies, des délais de paiement par ladite procédure PSOD, dans la limite de 3000€.

Conformément à la note 14IR714-2014-10-6453, le seuil mis en œuvre dans le cadre de la procédure simplifiée de remise de majoration (PSRM) à l'accueil est relevé à 300€.

Nom et prénom des agents	Grade	Seuil de la créance fiscale pour accorder des délais en procédure PSOD	Seuil de la remise de majoration en procédure PSRM
ALEXANDRA SCHNAUS	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
SOPHIE GIRAULT	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
YVES BLANCHARD	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
NICOLAS POCHON	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
AKIMA BENSALÉM	INSPECTRICE FIP	3000€	300€
FLORENCE BOUGARAN	CONTROLEUR PRINCIPAL FIP	3000€	300€
FRANCOIS GAUTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
PHILIPPE BOULANGER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€
GUILLAUME POTIER	CONTROLEUR FIP	3000€	300€

Art. 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MANCHE.

Le comptable public, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de SAINT-LO : Jocelyn CAUDIN



Sgami Ouest - Préfecture de Zone de Défense et de Sécurité Ouest

Arrêté n° 16-147 du 14 avril 2016 donnant délégation de signature à M. DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest

Vu le code de la défense,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

Vu la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la Gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 68-1058 du 29 novembre 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'Intérieur et les arrêtés des 18 septembre 1974 et 16 juin 1982 du ministre de l'intérieur, pris pour son application ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale et notamment ses articles 32 et 33 ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police nationale ;

Vu le décret n° 96-629 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré ;

Vu le décret n° 2000-555 du 21 juin 2000 relatif à l'organisation territoriale de la défense ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2003-60 du 21 janvier 2003 relatif aux services de zone des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la Police ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la Police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 14 juin 2013 nommant M. Patrick STRZODA, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret n° 2014-296 du 06 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2014-1182 du 13 octobre 2014 modifiant le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-1163 du 17 septembre 2015 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

Vu le décret du 10 février 2016 nommant M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 1993, modifié par l'arrêté du 23 août 1994 et portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, au titre du budget du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire-section intérieur ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 14 novembre 2002 relatif à la compétence territoriale des SGAP ;

- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 06 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'Etat du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des ADS ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 janvier 2015 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 nommant M. Stéphane GUILLEMER, ingénieur principal, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication de Rennes ;
- Vu l'arrêté ministériel du 04 novembre 2014 nommant M. Fabien LE STRAT, ingénieur principal des services techniques, directeur de l'immobilier ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2007 nommant M. Émile LE TALLEC, directeur de l'administration et des finances ;
- Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 12-10 du 19 avril 2012 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-96 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Vu la décision du 23 décembre 2006 chargeant Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, de la direction des ressources humaines ;
- Vu la décision du 12 septembre 2014 affectant le lieutenant-colonel Yves BINARD pour exercer les fonctions de directeur de l'équipement et de la logistique du SGAMI Ouest ;
- Vu la décision du 12 septembre 2014 affectant le commandant Jacques LAMBERT pour exercer les fonctions d'adjoint au directeur de l'immobilier ;
- Vu la décision du 03 novembre 2015, désignant M. Yannick VIERRON en tant que correspondant du responsable du site pour la délégation régionale de Tours ;
- Vu la décision du 25 mars 2016 affectant Mme Delphine BALSÀ, administratrice civile hors classe en qualité d'adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur, auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest à compter du 11 avril 2016 ;
- Vu la circulaire du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme du matériel ;
- Vu la circulaire du 18 novembre 1987 relative aux délégations de signature consenties par l'autorité préfectorale pour l'application de l'article 35 bis de l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée ;
- Vu la circulaire ministérielle n°92/00 327/C du 15 décembre 1992 portant sur la gestion déconcentrée des services de Police ;
- Vu la circulaire ministérielle du 30 avril 2014 relative à la mise en place et au fonctionnement des SGAMI ;
- Vu la circulaire NOR INT C 15 02 377 C du 29 janvier 2015 relative au recrutement des adjoints de sécurité de la police nationale ;
- SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,
- Art. 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, dans la limite des attributions conférées au préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, par les décrets susvisés pour tous actes, arrêtés, décisions ou tous documents concernant le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest et relatifs notamment :
- à la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
 - au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI et les services de Police de la zone de défense et de sécurité Ouest,
 - à l'instruction, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, le préfet délégué est habilité à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives,
 - à la gestion administrative et financière du matériel et des locaux de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale, notamment :
 - les actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par les directions départementales des services fiscaux pour les besoins des services de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale ;
 - l'approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles, quel que soit le montant de ces indemnités ;
 - les concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale et les baux y afférant ;
 - l'approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels autres que les matériels des transmissions et de l'informatique quelle qu'en soit la valeur.
 - au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la ZDSO.
 - aux agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie,
 - à l'exécution des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de Police de la Gendarmerie et des systèmes d'information et de communication,
 - aux décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et d'admettre en non-valeurs les créances irrécouvrables,
 - dans le cadre de l'exercice du contrôle financier déconcentré, sont soumis au visa du préfet délégué pour la défense et de la sécurité :
 - les demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - les observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - le compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier.
- En outre, délégation de signature est donnée à M. Patrick DALLENNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine, pour tous arrêtés, décisions et actes relevant des attributions du service des systèmes d'information et de communication.
- Art. 2 :** Demeurent soumis à ma signature :
- les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 66 alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962,
 - les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.
- Art. 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, délégation de signature est donnée à Mme Delphine BALSÀ, adjointe au secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1^{er}.
- Art. 4 :** Délégation de signature est en outre donnée à Mme Delphine BALSÀ pour toutes les correspondances et pièces administratives courantes à l'exclusion des courriers adressés aux élus relevant de l'administration du ministère de l'intérieur à l'exception de :
- la signature, au titre du « pouvoir adjudicateur », dans les limites arrêtées en application du décret du 1^{er} août 2006, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services, ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », passés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, pour son compte ou pour celui des services de Police et de Gendarmerie.
 - les décisions d'ester en justice.
- Art. 5 :** Délégation de signature est donnée à :

- ❖ M. Loïc DUPEUX, attaché principal de l'administration de l'État, chef de cabinet, pour :
 - les devis, le service fait et les expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest,
 - les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
 - les accusés de réception,
 - les congés du personnel,
 - les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.
- ❖ M. Dominique BOURBILLIERES, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des moyens.
- ❖ Mme Sylvie GILBERT, attachée de l'administration de l'État, chef du bureau du secrétariat général.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

Art. 6 : Délégation de signature est en outre donnée à Mme Brigitte LEGONNIN, conseillère d'administration de l'intérieur, directrice des ressources humaines, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative des personnels et à la gestion des ressources humaines relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- les arrêtés portant octroi de congés de maladie et de mise en disponibilité d'office pour raison médicale,
- les arrêtés portant reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents, sauf en cas d'avis divergents ou défavorables,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.),
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles de la directrice des ressources humaines,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction des ressources humaines,
- les expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours,
- les conventions avec les organismes de formation,
- les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations familiales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte LEGONNIN, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée principale de l'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 7 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Sébastien GASTON, attaché de l'administration de l'État, chef du bureau zonal du recrutement.
- ❖ Mme Laurence PUIL, attachée principale de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques.
- ❖ M. Samuel TIREAU, attaché de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve.
- ❖ M. Marc THEBAULT, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ M. Bertrand QUERO, attaché de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des affaires médicales.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief,
- les correspondances préparatoires des commissions de réforme,
- les ampliations d'arrêtés, copies, extraits de documents, accusés de réception,
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, à l'exclusion de celles du chef de bureau,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de son bureau,
- les états liquidatifs des traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur, ou à leurs ayants-droits,
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc.),
- les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Délégation de signature est par ailleurs donnée à M. Yannick VIERRON, attaché de l'administration de l'État, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de : celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale, des actes faisant grief, celles relatives à des dossiers particuliers, les convocations à toutes réunions et toutes instances ;
- les demandes de congé dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences, pour ce qui concerne les agents placés sous son autorité à l'exclusion de celles du chef de bureau.
- les attestations de l'employeur et relevés destinés au personnel et aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisse de prêts, etc..)

Délégation de signature est par ailleurs donnée à Mme Nadège BENNOIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef du bureau des personnels actifs, adjoints de sécurité et de la réserve à la délégation régionale de Tours, pour les bordereaux de transmission relatifs aux envois de dossiers individuels de fonctionnaires mutés hors zone, aux envois d'arrêtés individuels pour notification aux fonctionnaires concernés et aux envois d'états de service fait de la réserve civile contractuelle.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Gaël TONNERRE, attachée principale de l'administration de l'État, adjointe à la directrice des ressources humaines pour toutes les correspondances courantes relevant de ses domaines de compétences.

Art. 8 : En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie aux chefs de bureau de la direction des ressources humaines par l'article 7 est exercée à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ M. Yannick VIERRON, attaché de l'administration de l'État, adjoint au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques à la délégation régionale de Tours,
- ❖ M. Marc LAROYE, attaché de l'administration de l'État, adjoint au chef du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ Mme Françoise FRISCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau zonal des affaires médicales.

Pour leur bureau respectif, en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau et de son adjoint, la délégation consentie à leur chef de bureau par l'article 7 est exercée, à l'exception de la signature des ordres de mission par :

- ❖ Mme Nicole PIHÉRY, attachée de l'administration de l'État, responsable du contrôle interne du bureau zonal des rémunérations.
- ❖ M. Christian GOULARD, attaché principal de l'administration de l'État, responsable du contrôle interne du bureau du personnel.

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves MERIENNE, attaché de l'administration de l'État responsable du contrôle interne du bureau zonal du recrutement, pour les correspondances courantes inhérentes à ses fonctions.

En outre, est donnée délégation de signature à Mme Françoise TUMELIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour les liquidations et visas des factures relatives à la prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau des affaires médicales.

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée aux agents suivants du bureau zonal des rémunérations :

- ❖ Mme Nicole VAUTRIN et M. Jérôme BREUST, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle et M. Yann AMESTOY, secrétaire administratif de classe normale, chefs des sections « paie Police Gendarmerie »,
- ❖ Mme Sylvie PITEL, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section « indemnités Police Gendarmerie »,
- ❖ Mme Céline ROUILLEE, secrétaire administrative de classe normale, chef des sections « paie et indemnités préfectures ».

Par ailleurs, délégation de signature est donnée à Mme Sabrina MARTIN-ROUXEL, secrétaire administrative de classe supérieure, animatrice de formation, pour les correspondances courantes, les accusés de réception et visas de demandes de formation des personnels du SGAMI Ouest.

Art. 9 : Délégation de signature est donnée à M. Émile LE TALLEC, conseiller d'administration de l'intérieur, directeur de l'administration générale et des finances, pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus,
- les accusés de réception,
- les états de frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et affectés au sein de la direction de l'administration et des finances,
- les demandes de congés dans le cadre des droits ouverts et les autorisations d'absences à l'exclusion de ceux du directeur,
- toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de Police,
- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 3 000 € HT,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires de Police victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 500 € HT,
- les ordres de mission, réservations, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de la direction,
- tous documents courants relatifs à la gestion des crédits de fonctionnement et d'équipement du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest,
- le service d'ordre indemnifié Police.

En outre, délégation de signature est consentie à M. Émile LE TALLEC, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables,
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence et d'empêchement de M. Émile LE TALLEC, délégation de signature est donnée à Mme Gaëlle HERVE, attachée principale de l'administration de l'État, adjointe au directeur de l'administration générale et des finances pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 10 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à :

- ❖ M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des budgets.
- ❖ M. Christophe SCHOEN, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics.
- ❖ M. Philippe DUMUZOIS, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.
- ❖ M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'État, chef du bureau zonal du contentieux.

Pour :

- les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale,
- les accusés de réception,
- les congés du personnel,
- les ordres de mission, certification des états déclaratifs de frais de déplacement des personnels de leur bureau.

Art. 11 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Gérard CHAPALAIN, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des budgets, à l'effet de signer :

- la liquidation des frais de mission et de déplacement par les régies (Rennes et Tours),
- la facturation des services d'ordre indemnifié et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance,
- la liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie.

En cas d'absence de M. Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à M. Guillaume LE TERRIER, secrétaire administratif de classe normale à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

Art. 12 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Christophe SCHOEN, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés par le bureau zonal des achats et marchés publics.
- les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.

En cas d'absence de M. Christophe SCHOEN, délégation de signature est donnée à M. François HOTTON, attaché de l'administration de l'État adjoint au chef de bureau et à Mme Nathalie HENRIO-COUVRAND, attachée de l'administration de l'État, consultante juridique, à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

Art. 13 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Alain ROUBY, attaché de l'administration de l'intérieur, chef du bureau zonal du contentieux, à l'effet de signer :

- les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 1 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des victimes d'accident de la circulation pour toute offre inférieure à 1 500 € HT,
- les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception jusqu'à 1 500 € HT,
- en matière d'indemnisation des fonctionnaires victimes dans le cadre de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 pour tout règlement inférieur à 1 000 € HT.

En cas d'absence de M. Alain ROUBY, délégation de signature est exercée par Mme Sophie BOUDOT, attachée de l'administration de l'État, adjointe au chef du bureau du contentieux à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.

Art. 14 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUMUZOIS, attaché principal de l'administration de l'État, chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes, en tant qu'ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- les engagements juridiques n'excédant pas 50 000 € HT,
- l'exécution des opérations de dépenses,
- les décisions rendant exécutoires les titres de perception,
- les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables.
- les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire.

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie à M. Philippe DUMUZOIS est exercée par :

- ❖ M. Joël MONTAGNE, attaché de l'administration de l'État adjoint au chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces susvisées.
- ❖ Mme Cécile VIERRON, attachée de l'administration de l'État, chef des dépenses courantes du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer toutes les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT.
- ❖ M. Corentin GREFFE, attaché de l'administration de l'État, responsable de la comptabilité auxiliaire et des immobilisations, à l'effet de signer toutes les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT.
- ❖ Mme Marie-Françoise PAISTEL, major ; Messieurs Eric CHAMAILLARD, Emmanuel MAY et Rémi BOUCHERON, adjudants-chefs ; Mmes Nathalie BRILLU, Isabelle CATELOY, adjudants-chefs ; Mme Isabelle CHERRIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle ; Mme Anita LE LOUER, secrétaire administrative de classe supérieure ; Messieurs David DULAMON, Yannick DUCROS et Mme Martine COPY, secrétaires administratifs de classe supérieure ; Mmes, Claire REPESE, Florence BOTREL, Natacha BREUST, Anabelle VICENTE-MATTIO, secrétaires administratives de classe normale ; Messieurs Valentin LEROUX et Stéphane FAUCON, secrétaires administratifs de classe normale ; Mme Véronique TOUCHARD, adjudants ; Messieurs Loïc POMMIER et Olivier BERNABE, adjudants, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 20 000 € HT.
- ❖ Mme Edwige COISY, maréchale des logis-chef ; M. Philippe KEROUASSE, maréchal des logis ; Mmes Lucie BARJOLLE, Stéphanie BIDAULT, Laurence CRESPIN, Line LEGROS, Emmanuelle SALAUN, Noémie NJEM, Anne PRACONTE, Christine PRODHOMME, Françoise RAGEUL, Stéphanie THIBAUD, Fauzia LODS, Ghislaine BENTAYEB, Laetitia RAHIER, Delphine BERNARDIN, Fabienne TRAUILLÉ, Colette SOUFFOY, Josiane VETIER, Judith JUBAULT, Angélique BRUEZIERE, Fabienne DO-NASCIMENTO, Nathalie MANGO, Virginie GAUTHIER, Annie SINOQUET, Freddie FAUVEL, Priscilla MONNIER et MM. Alain LEBRETON, Michel POIRIER, Olivier BENETEAU, Franck EVEN, Julien SCHMITT, Frédéric RICE, Pascal GAUTIER, adjoints administratifs, placés sous l'autorité du chef du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes à l'effet de signer les pièces comptables susvisées à l'exception des engagements juridiques supérieurs à 2 000 € HT.

Une décision du secrétaire général adjoint du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest fixe la liste des agents habilités à signer les actes de certification du « service fait ».

Art. 15 : Délégation de signature est donnée à M. Fabien LE STRAT, chef des services techniques, directeur de l'immobilier, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les ordres de missions, congés et états de frais de déplacement),
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 25 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux,
- les rapports d'analyse des offres,
- les déclarations de sous-traitants,
- les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés,
- les avenants aux marchés de travaux et de prestations intellectuelles dont l'incidence financière n'excède pas 25 000€ HT et lorsque le montant cumulé des avenants n'excède pas 15 % du marché initial,
- les cahiers des clauses techniques particulières,
- les exemplaires uniques,
- les décomptes généraux définitifs,
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale,
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP ...)
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...)
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...)
- les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien LE STRAT, délégation de signature est donnée au lieutenant-colonel Jacques LAMBERT, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 16 : Délégation de signature est donnée à M. Eric RIVRON, chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, ingénieur principal des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la maîtrise d'ouvrage (notamment ordres de missions, congés, états de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- les ordres de service de démarrage des travaux
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les rapports d'analyse des offres
- les cahiers des clauses techniques particulières
- les exemplaires uniques
- les décomptes généraux définitifs
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...)
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...)
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric RIVRON, délégation de signature est donnée à M. Alain DUHAYON, adjoint au chef du bureau de la maîtrise d'ouvrage, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 17 : Délégation de signature est donnée à Mme Anne SALLOU, chef du bureau du patrimoine et du contrôle interne, attachée de l'administration de l'État, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau de la gestion administrative du patrimoine (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale
- les correspondances adressées aux services de France domaine.

Art. 18 : Délégation de signature est donnée à M. Baptiste VEYLON, chef du bureau des finances et des marchés immobiliers, ingénieur des services techniques, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative du bureau des finances et des marchés immobiliers (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)

- les correspondances adressées aux entreprises
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,

Art. 19 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc FROUIN, chef du service interrégional de travaux Bretagne Pays de la Loire, M. François JOUANNET, chef du service régional de travaux Centre, M. Fabrice DUR, chef du service régional de travaux des départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne et Mme Annie CAILLABET, chef du service régional de travaux pour les départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour les documents relatifs à :

- la gestion administrative de leur secteur (notamment ordres de missions, congés, état de frais de déplacement)
- la validation des expressions de besoins relatives aux marchés ainsi qu'aux ateliers d'entretien immobilier, et aux ordres de service correspondants dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT, avant transmission à la plate-forme Chorus pour la création d'un engagement juridique,
- la réception des marchés de prestations intellectuelles et de travaux
- les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...)
- les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...)
- les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François JOUANNET, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis JOUBERT, adjoint au chef du service régional de travaux Centre, pour tout ce qui concerne le présent article.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie CAILLABET, délégation de signature est donnée à Mme Ysabelle RAVAUD, adjoint au chef du service régional de travaux des départements de Seine-Maritime et de l'Eure, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 20 : Délégation de signature est donnée à Laurent LITANEUR, Bertrand JOUQUAND, Christophe LANG, Jean-Pierre SEVIN, Michel CLOTEAUX, Pierrick BRIANT, Daniel MIGAULT, Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Dominique EMERIAU, Stéphane BERTRAND, Ysabelle RAVAUD, Olivier LINOT, Sylvain BULARD, Dominique DORCHY, Audrey GROSHENY, Alain DUHAYON, Hervé HAMON, Laura DUFAU, Sébastien LEULLIETTE, Nicolas GUILLOT, Raphaël BARRETEAU, Séverine BRELIVET, Jean-François ROYAN, Annie LOCHKAREFF, Renaud DUBOURG, Florence LEPESANT, Jessica LE QUERRIOU, Jean-Louis RIDARD, pour les documents relatifs à :

- la constatation du service fait relatif aux marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

Art. 21 : Délégation de signature est donnée à M. Yves BINARD, chef des services techniques, directeur de l'équipement et de la logistique, pour :

- les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus.
- les documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - ✓ les ordres de mission,
 - ✓ les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels,
 - ✓ les demandes de congés et les autorisations d'absence,
 - ✓ les états relatifs aux éléments variables de paie (heures supplémentaires, travaux insalubres, etc.).
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - ✓ la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux,
 - ✓ la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT,
 - ✓ les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises,
 - ✓ les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés,
 - ✓ la validation des rapports d'analyse technique des marchés.
- les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale :
 - ✓ l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé,
 - ✓ les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BINARD, délégation de signature est donnée à M. Pascal RAOULT, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, pour tout ce qui concerne le présent article.

Art. 22 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les ordres de mission, les états déclaratifs de frais de déplacement des personnels, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- ❖ M. Laurent LAFAYE, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal des moyens mobiles.
- ❖ M. Didier STIEN, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau zonal de la logistique.
- ❖ M. Laurent BULGUBURE, ingénieur des services techniques, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes.

Art. 23 : En outre, à l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à M. Laurent LAFAYE, M. Didier STIEN, M. Laurent BULGUBURE, dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LAFAYE, M. Didier STIEN ou M. Laurent BULGUBURE, la délégation de signature consentie aux articles 21 et 22 est donnée à M. Jean-Pierre LEBAS, ingénieur des services techniques et à M. Esteve KONRATH, contrôleur des services techniques, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

Art. 24 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- M. Johann BEIGNEUX, contrôleur de classe exceptionnelle des services techniques, chef de l'atelier automobile de Tours.
- M. Bernard LE CLECH, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Oissel.
- M. Gérard LEFEUVRE, ingénieur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Rennes.
- M. François ROUSSEL, contrôleur des services techniques, chef de l'atelier automobile de Saran.
- M. Yves TREMBLAIS, ouvrier d'État, chef de l'atelier automobile de Brest.

dans les limites des attributions de leur atelier, aux fins d'exécuter les commandes dans le cadre des marchés de pièces automobiles n'excédant pas 4 000 € HT après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes.

En ce qui concerne leur atelier, pour les documents relatifs à la gestion administrative et technique de leur atelier : Ordres de mission.

Délégation de signature est donnée à Jean-Louis SALMON, Marc DEBERLES, Catherine DENOT, Pascal JOUBIN, Thierry JOUVEAUX, Hugues GROUT, Frédéric VATRE, Philippe POUSSIN, Jean-Marie NAVARRO, Mario DELENBACH, Pascal VIOLET, Patrick CHARPENTIER, Stéphane BOBAULT, Yvon LE RU pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

Art. 25 : Délégation de signature est donnée à Mme Béatrice FLANDRIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, responsable logistique du site de Oissel, et à M. Thierry FAUCHE, ingénieur des services techniques, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes,
- Les ordres de missions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Mme FLANDRIN sont exercées par M. Jean-Yves ARLOT, contrôleur de classe supérieure des services techniques du matériel.

Art. 26 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle de prestation de service interne (UOPSI) à Mme Aurélie BERTHO, secrétaire administrative de classe normale, pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique de son unité :

- les ordres de mission, les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- l'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie BERTHO, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Mme Roseline GUICHARD, secrétaire administrative de classe normale.

Art. 27 : Délégation de signature est donnée à M. Stéphane GUILLERM, chef des services des systèmes d'information et de communication, directeur zonal des systèmes d'information et de communication (DZSIC), à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses imputées sur les programmes 0176, 0216, 0161, 0108 du budget du ministère de l'intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée,
- toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale des systèmes d'information et de communication,
- les ordres de missions, congés et états liquidatifs des indemnités de personnel.

Art. 28 : Les engagements de plus de 20 000 € afférents aux travaux d'aménagement des immeubles sont soumis à la signature de Madame le Préfet délégué pour la défense et la sécurité Ouest auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Art. 29 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane GUILLERM, délégation de signature est accordée à M. Yannick MOY, ingénieur principal des SIC, chef des services des systèmes d'information et de communication, adjoint du directeur, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. Stéphane GUILLERM, a reçu délégation au titre de l'article 26.

Art. 30 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DALLENNES, de Messieurs Stéphane GUILLERM et Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Mme Anne-Marie GUILLARD, ingénieur principal SIC, chef de projet au pôle pilotage, à l'effet de signer les documents pour lesquels M. Stéphane GUILLERM a reçu lui-même délégation au titre de l'article 26, dans la limite toutefois de 15 000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

Art. 31 : Délégation de signature est également donnée à M. Frédéric STARY, ingénieur principal des SIC, chargé des fonctions de chef de la délégation régionale des systèmes d'information et de communication de Tours pour les attributions suivantes :

- correspondances courantes,
- amplifications d'arrêtés et copies conformes de documents,
- certification ou mention du service fait par référence aux factures correspondantes,
- demandes de congé dans le cadre des droits ouverts à l'exclusion de l'intéressé,
- ordres de missions spécifiques, à l'exclusion de l'intéressé,
- bons de transport SNCF, à l'exclusion de l'intéressé.

Art. 32 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric STARY, la délégation de signature qui lui est consentie pourra être exercée par M. Lionel CHARTIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication.

Art. 33 : Délégation de signature est donnée à : Gilles BOULAIN, Martial RACAPE, Jacques RUFFAULT, Mohamed LOUAHCHI, Bernard QUENTEL, Alain EPIVENT, David ALLAIN, Michel DERRIEN, Raphaël BOQUET, Michèle BERTHELIER, Yves MAHE, Florence NIHOARN, Didier TIZON, Pascal PERRIOT, Pascal DUTOUR, Pierre LORY, Frédéric PROUTEAU, Yves REMY, Yves EHANO, Alain MESSENGER, Jean-Yves LE PROVOST, Didier LEROY, Eric ESPINASSE, Erwan COZ pour les documents relatifs aux :

- plans de prévention sur les sites.

Art. 34 : Délégation de signature est donnée à M. Yannick VIERRON, attaché de l'administration de l'Etat, en tant que correspondant du responsable de site pour la délégation régionale de Tours pour :

- les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Ouest à Tours,
- les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité,
- la réception des fournitures, des prestations et des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception.

Art. 35 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 16-140 du 29 février 2016 sont abrogées.

Art. 36 : Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des vingt départements correspondants.

Signé : Le Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine : Patrick STRZODA